

**ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES**

**COMUNIDADE ECONOMICA DOS
ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL**



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**

DOSSIER – TYPE DE DEMANDE D'AGREMENT AU SCHEMA DE LIBERALISATION DES ECHANGES DE LA CEDEAO

**Le dossier – type devra être rempli par les entreprises industrielles
et présenté par les Etats Membres de la CEDEAO**

Sommaire

I CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

- 1.1 : Identité de l'entreprise
- 1.2 : Adresse du siège social
- 1.3 : Secteur d'activité et branche
- 1.4 : Forme juridique
- 1.5 : Avantages accordés à l'entreprise dans l'Etat d'implantation et durée
- 1.6 : Nombre et localisation des entreprises de production

II CARACTERISTIQUES DES PRODUITS POUR LESQUELS L'AGREMENT EST SOLLICITE

- 2.1 : Enumération des produits dans les termes de la nomenclature douanière de la CEDEAO
- 2.2 : Détails de ces produits
- 2.3 : Marque de fabrique et label de vente

III RENSEIGNEMENT SUR LA PRODUCTION

- 3.1 : Description détaillée du processus de production
- 3.2 : Matières premières mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués
- 3.3 : Matières consommables mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués
- 3.4 : Emballages utilisés pour le conditionnement des produits fabriqués

IV RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DETERMINATION DU PRIX DE REVIENT EX-USINE ET DE LA VALEUR AJOUTEE

- 4.1 : Etablissement par produit ou groupe de produits d'une fiche technique relative à la détermination du prix de revient ex-usine hors taxe et de la valeur ajoutée

1.1 : Identité de l'entreprise

- Nom ou raison sociale :
- Numéro du registre de commerce :
- Adresse du siège social :
 - Boîte postale :
 - Téléphone :
 - Fax :
 - E-mail :
 - Site web :

1.2 : Secteur d'activité et branche (classification internationale par type d'industrie) :

1.3 : Forme juridique (1) :

1.4 : Avantages accordés à l'entreprise dans l'Etat d'implantation et durée (2) :

1.5 : Numéro d'agrément au schéma de libéralisation (3) :

1.6 : Nombre et localisation des entreprises de production :

- (1) Joindre un exemplaire des statuts
- (2) Joindre un exemplaire du texte accordant les avantages.
- (3) Pour les entreprises déjà agréées

II CARACTERISTIQUES DES PRODUITS POUR LESQUELS L'AGREMENT EST SOLLICITE

2.1 Enumération de ces produits en les désignant dans les termes de la Nomenclature Tarifaire et Statistique de la CEDEAO et en indiquant leur dénomination commerciale et communiquer toute documentation technique permettant de vérifier le classement tarifaire et lorsque c'est possible joindre un échantillon du produit fabriqué).

2.2 Détail des produits fabriqués relevant des positions et sous-positions concernées de la nomenclature CEDEAO.

2.3. Marque de fabrique et labels devant être utilisés pour commercialiser les produits (et tous les renseignements utiles à l'identification des produits fabriqués).

III. RENSEIGNEMENTS SUR LA PRODUCTION

3.1 : Description sommaire du processus de production

3.2 Matières premières mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués

1. Etablir un tableau selon le modèle ci-dessous pour chaque produit concerné

Produits obtenus :	Année de référence :		
	Numéro de la nomenclature Douanière / CEDEAO	Quantités utilisées	Valeur entrée usine
A. <u>Origine étrangère</u>			
B. <u>Origine CEDEAO</u>			

(1) Spécifier les matières premières principalement utilisées

3.3: Matières consommables mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués

1. Etablir un tableau selon le modèle ci-dessous pour chaque produit concerné

Produits obtenus :	Année de référence :		
Désignation des matières consommables (1)	Numéro de la nomenclature Douanière / CEDEAO	Quantités utilisées	Valeur entrée usine
A. <u>Origine étrangère</u>			
B. <u>Origine CEDEAO</u>			

(1) Spécifier les matières consommables principalement utilisées

3.4 : Emballages utilisés pour le conditionnement des produits fabriqués en vue de leur commercialisation

1. Etablir un tableau selon le modèle ci-dessous pour chaque produit concerné

Produits obtenus :	Année de référence :		
Désignation des emballages (1)	Numéro de la nomenclature Douanière / CEDEAO	Quantités utilisées	Valeur entrée usine
A. <u>Origine étrangère</u>			
B. <u>Origine CEDEAO</u>			

IV. DETERMINATION DU PRIX DE REVIENT EX-USINE ET DE LA VALEUR DES MATIERES NON ORIGINAIRES

Nom du produit :

NTS :

Capacité max. de production :

Quantité produite :

Eléments constitutifs du prix de revient ex-usine Année de référence (1) :	Valeur par unité produite	Pourcentage (%)
1°) Matières premières mises en œuvre		
- Origine CEDEAO :		
- Origine étrangère :		
. Valeur FOB (4) port débarquement		
. Transport, transit jusqu'à l'usine		
. Montant des Droits d'entrée		
2°) Matières consommables utilisées		
- Origine CEDEAO :		
- Origine étrangère :		
. Valeur FOB (4) port débarquement		
. Transport, transit jusqu'à l'usine		
. Montant des Droits d'entrée		
3°) Emballages utilisés pour conditionner les produits		
- Origine CEDEAO :		
- Origine étrangère :		
. Valeur FOB (4) port débarquement		
. Transport, transit jusqu'à l'usine		
. Montant des Droits d'entrée		
4°) Autres charges de l'entreprise		
- Traitements et salaires (5)		
- Impôts et taxes (à la charge de l'entreprise)		
- Travaux, fournitures et services extérieurs (6)		
- Transport et déplacement		
- Frais financiers (7)		
PRIX DE REVIENT EX-USINE		
VALEUR DES MATIERES NON ORIGINAIRES		

(1) préciser l'année de référence

(2) préciser s'il s'agit de milliers ou millions en monnaie locale

(3) préciser l'unité de mesure (kilo, mètre, m3, etc.)

(4) valeur FOB des matières premières et consommables

(5) les traitements et salaires ne doivent pas dépasser 20% du prix de revient

(6) les TFSE ne doivent pas dépasser 10% du prix de revient, et ceux qui n'interviennent pas directement dans la production sont exclus

(7) les frais financiers ne doivent pas dépasser 3% du prix de revient